



**COMITE SYNDICAL
DU 25 JANVIER 2024
AU SYDESL**

Comité du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL)
Séance du 25 janvier 2024

Le vingt-cinq janvier de l'année deux-mille-vingt-quatre, le Comité syndical du SYDESL s'est réuni à MACON, à 9 h 30, après convocation légale sous la présidence de M. Jean SAINSON, Président, le 17 janvier 2024.

Nombre de membres en exercice : 74
Nombre de membres présents : 38
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de mandats : 738

Etaient présents : MM BAJAUD – MME BERNARD – MM BORDAT – CARDON – CARON - CHARLEUX – CHASSERY – DUTRONCY - DESSOLIN – MME DREVET – MM DURAND – FIERIMONTE - FROST – GELIN – GENET - GIRARDEAU – GUILLEMAUT – LEONARD – MAITRE - MARTIN – MAYA – MENNELLA – PATRU – PERRAUD – PICARD - PLET – POIZEAU - POUCHELET – PROTET – REYNAUD – SAINSON – FREMYET - THEBAULT – VARIN – VERCHERE – VIEUX – VIRELY – VOGEL
(38 Elus)

Etaient excusés avec pouvoir : (4 élus)

M Daniel CHAPUIS	Pouvoir à	M Christian PROTET
M Haggai HES	Pouvoir à	M Daniel GELIN
M Alain LE CLOIREC	Pouvoir à	M Lucien VERCHERE
MME Marie-France MAUNY	Pouvoir à	M Bernard POIZEAU

Etaient excusés : MME ANDRE – MM AVENAS – BERTHET – BERTHIER – BURTIN – CHAILLET – CHAUVET – CHAVIGNON – CLERC - DAUGE – DEYNOUX – MME GONCALVES – MM KRZYWONOS – LACHEZE – LANCIAU - LAROCLETTE – FRIZOT – MARECHAL – MENAGER - PERCHE – PERRUCAUD – PINARD - PISSELOUP – PLATRET – RAGOT – RENAUD – RIBOULIN – SALCE - MME SARANDAO – MM TARDY – VERJUX – MME VITTON (32 Elus)

Assistaient : MMES SEVESTRE – JORGE - MM. JACCON – BARBIER – DEGROLARD – DE MONREDON – JOURNET – GARCON – ADE

Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Le Président ouvre la séance et procède conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire parmi les membres du Comité ; Monsieur Christian PROTET ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. Le compte rendu de cette séance sera affiché au plus tard le 04 avril 2024.

Le Comité Syndical a été convoqué le 17 janvier 2024.

L'ordre du jour est conforme à la convocation :

I - Approbation du compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du SYDESL du 7 décembre 2023.

II – Information : décisions

III– Rapports

1. Rapport d'orientations budgétaires 2024
2. Mise en place de la prime pouvoir d'achat (PPA)
3. Désignation d'un représentant au 3^{ème} collège des membres à voix consultative du conseil d'administration de l'ATD
4. Désignation des représentants du SYDESL au COTECH du CCRT
5. Création d'un poste d'adjoint administratif (catégorie C, filière administrative) en emploi permanent
6. Mise à jour du tableau des effectifs
7. Subvention poste Conseiller en Energie Partagé (CEP)

IV – Informations

V– Questions diverses

Le Président Jean SAINSON accueille les membres du Comité Syndical et désigne Monsieur Christian PROTET en tant que secrétaire de séance.

Le Président annonce qu'en fin de réunion, il présentera ses vœux à l'ensemble des élus, agents et partenaires. Un buffet déjeunatoire clôturera cette matinée.

I - APPROBATION du compte rendu de la séance du 7 décembre 2023.

Le compte rendu a été diffusé par courriel sécurisé via la plate-forme PASTELL à tous les membres du Comité syndical, et aucune observation n'est parvenue à ce jour. Il leur sera demandé d'approuver ce compte rendu.

II - INFORMATION :

LES DECISIONS

Année	N° décision	Objet	Visa CL
2023	DS23-009	Marché 23GPTCTO – Groupement de commandes pour le Contrôle Technique des Ouvrages électriques	22/12/2023
2023	DS23-010	Marché 23COM01 – Refonte du Site Internet	10/01/2024
2023	DS23-011	Convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial	20/12/2023
2023	DS23-012	Convention de mandat relative à l'amélioration des installations d'éclairage public à DIGOIN	21/12/2023
2024	DS24-001	Conclusion du contrat de location écran avec BNP	05/01/2024

III - RAPPORTS

1 – – Rapport d'orientations budgétaires 2024

EXPOSE PREALABLE :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-1, L2312-1 et L2313-1 et suivants ;

Considérant l'exposé du Président ;

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la bonne tenue du débat sur les orientations budgétaires 2024.

PREND ACTE de la bonne transmission du rapport sur les orientations budgétaires 2024 conformément au [document ci-joint](#).

CHARGE le Président à signer tout document afférent.

Lors de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires, quelques précisions ont été rappelées :

- En page 10, Madame Céline SEVESTRE précise qu'il faut nuancer le résultat 2023 en raison de l'intracting avec la Caisse des Dépôts et Consignations, du Fonds vert avec la Préfecture et du Fonds de mutualisation Télécom.
- En page 11, le Président Jean SAINSON revient sur le Fonds Vert et précise qu'en 2023, les courriers concernant cette action ont été transmis aux communes pour information et suites à donner.

- En page 19, Monsieur Claude MENNELLA précise que la gestion de la concession des réseaux de distribution de gaz nécessite davantage de communication, notamment sur le biogaz, la méthanisation et le bioGNV.
- En page 22, le Président Jean SAINSON rappelle l'historique et la réintégration en 2023 de la CUCM sur le fonds de mutualisation Télécom.
- En page 24, Monsieur René VARIN insiste sur la satisfaction des collectivités vis-à-vis du développement des services informatiques, cartographiques et géomatiques du SYDESL, services qu'il souhaite continuer à voir se développer.
- En page 31, Messieurs Pierre VIRELY et Claude MENNELLA ajoutent que sur l'Habitat Collectif de gros projets de construction de bornes de recharge pour véhicules électriques sont en cours sur les parkings.

Monsieur Pierre VIRELY ajoute le constat fait en réunion IRVE avec les autres syndicats de l'Alliance, qui indique que la plupart des bornes ne sont pas rentables (65 % !) mais c'est un choix politique, le maillage territorial pour desservir également les zones rurales.

Monsieur Sylvain PATRU demande un bilan du taux d'utilisation des bornes. Sur le lien suivant, vous pouvez retrouver [Un bilan](#) de la mobilité électrique dressé au SYDESL.

Le Président Jean SAINSON rappelle que l'élaboration du SDIRVE est en cours et se fait en partenariat avec les intercommunalités.

- En page 32, dans le cadre du plan de communication 2024, le Président annonce l'organisation du salon des maires de l'Énergie par le SYDESL au printemps 2025. L'annonce de cet événement est très appréciée par les élus, ce salon permettra d'informer et de valoriser les missions et enjeux du SYDESL.

2 – Mise en place de la prime pouvoir d'achat (PPA)

EXPOSE PREALABLE :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.4, L.712-1, L.712-13, L.713-2 et L.714-4 ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, publié au JO le 1^{er} novembre 2023 ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial lors de la séance du 14 décembre 2023 ;

Considérant que les bénéficiaires de cette prime sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) ainsi que les assistants maternels et les assistants familiaux, respectant les critères suivants :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1^{er} du décret n° 2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

Considérant que sont exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1^{er} de la loi du 16 août 2022 (prime « partage de la valeur »),
- Les élèves et étudiants en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation.

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables seront les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant fixé par la collectivité ou l'établissement ou le groupement
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

Considérant que la prime est versée par la collectivité ou l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, qu'elle fera l'objet d'un versement en une fraction avant le 30 juin 2024 ;

Considérant que l'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel ;

Considérant l'exposé du Président ;

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

INSTAURE la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus.

CHARGE le Président à signer tout document afférent et notamment l'arrêté individuel pour les agents bénéficiaires.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2024.

3 – Désignation d'un représentant au 3^{ème} collège des membres à voix consultative du conseil d'administration de l'ATD

EXPOSE PREALABLE :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le mail reçu par les services de l'ATD du 29 novembre 2023 ;

Considérant l'exposé du Président ;

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE pour le compte du SYDESL Monsieur Jean SAINSON en tant que représentant titulaire et Madame Céline SEVESTRE en tant que représentant suppléant pour siéger au 3^{ème} collège des membres à voix consultative du conseil d'administration de l'ATD.

CHARGE le Président à signer tout document afférent.

4 – Désignation des représentants du SYDESL au COTEC du CCRT

EXPOSE PREALABLE :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération CS23-075 du 7 décembre 2023 ;

Considérant la nécessité, suite à l'étude de préfiguration figurant dans l'acte de candidature du SYDESL pour porter le CCRT retenu par l'ADEME, de mettre en œuvre un comité technique composé :

- D'un représentant des services du SYDESL
- Du Département
- Du PNR Morvan

Et qui s'appuiera, pour partie, sur les conseillers du CAUE 71, des CEP, du DST de la collectivité porteuse du projet en propre et de toutes personnes qui, par sa qualité et l'objet traité, pourra être associée ponctuellement à ses travaux.

Considérant l'exposé du Président ;

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE pour le compte du SYDESL Monsieur Thibault DE MONREDON en tant que représentant titulaire et Monsieur Olivier GAMARD en tant que représentant suppléant pour siéger au COTEC du CCRT.

CHARGE le Président à signer tout document afférent.

5 – Création d'un poste d'adjoint administratif (catégorie C, filière administrative) en emploi permanent

EXPOSE PREALABLE :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité de pérenniser le poste d'assistant(e) administratif(ve) au pôle concessions et mobilités durables, actuellement en emploi non permanent (accroissement d'activité) ;

Considérant l'exposé du Président ;

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un poste d'adjoint administratif (catégorie C), filière administrative, emploi permanent, temps complet.

CHARGE le Président à signer tout document afférent.

6 – Mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents

EXPOSE PREALABLE :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération CS24-005 portant création d'un poste d'adjoint administratif, filière administrative, emploi permanent à temps complet ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents ;

Considérant l'exposé du Président ;

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE le tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents du SYDESL conformément aux tableaux annexés.

CHARGE le Président à signer tout document afférent.

Tableau des effectifs des emplois permanents
Article L2313-1 CGCT

Agents titulaires				
	Catégorie	Nombre de postes ouverts	Poste à temps complet pourvu	Poste à temps non complet pourvu
<i>Filière technique</i>				
Ingénieur	A	2	1	0
Ingénieur principal		3	3	0
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	0
Technicien principal de 1 ^{ère} classe		9	9	0
Agent de maîtrise	C	1	1	0
SOUS-TOTAL TECHNIQUE		16	15	0
<i>Filière administrative</i>				
Attaché	A	1	1	0
Attaché principal		1	1	0
Rédacteur	B	1	0	0
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe		2	2	0
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe		3	3	0
Adjoint administratif	C	1	1	0
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe		3	3	0
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe		1	1	0
SOUS-TOTAL ADMINISTRATIF		13	12	0
TOTAL		29	27	0
Agents non titulaires				
	Catégorie	Nombre de postes ouverts	Poste à temps complet pourvu	Poste à temps non complet pourvu
<i>Filière technique</i>				
Technicien	B	1	1	0
Technicien principal de 1 ^{ère} classe		2	2	0
Technicien principal de 2 ^{ème} classe		4	4	0
SOUS-TOTAL TECHNIQUE		7	7	0
<i>Filière administrative</i>				
Ingénieur	A	1	1	0
Attaché		2	2	0
Rédacteur	B	1	1	0
Adjoint administratif	C	1	0	0
SOUS-TOTAL ADMINISTRATIF		5	4	0
TOTAL		12	11	0

Tableau des effectifs des emplois non permanents

<i>Agents titulaires</i>	Catégorie	Nombre de postes ouverts	Poste à temps complet pourvu	Poste à temps non complet pourvu
<i>Filière technique</i>				
Ingénieur	A	0	0	0
Ingénieur principal		0	0	0
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	0	0	0
Technicien principal de 1 ^{ère} classe		0	0	0
Agent de maîtrise	C	0	0	0
<i>SOUS-TOTAL TECHNIQUE</i>		0	0	0
<i>Filière administrative</i>				
Attaché	A	0	0	0
Attaché principal		0	0	0
Rédacteur	B	0	0	0
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe		0	0	0
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe		0	0	0
Adjoint administratif	C	0	0	0
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe		0	0	0
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe		0	0	0
<i>SOUS-TOTAL ADMINISTRATIF</i>		0	0	0
<i>TOTAL</i>		0	0	0
<i>Agents non titulaires</i>				
<i>Filière technique</i>				
Technicien	B	0	0	0
Technicien principal de 1 ^{ère} classe		0	0	0
Technicien principal de 2 ^{ème} classe		0	0	0
<i>SOUS-TOTAL TECHNIQUE</i>		0	0	0
<i>Filière administrative</i>				
Ingénieur	A	0	0	0
Attaché		0	0	0
Rédacteur	B	1	0	0
Adjoint administratif	C	1	1	0
<i>SOUS-TOTAL ADMINISTRATIF</i>		2	1	0
<i>TOTAL</i>		2	1	0

7 – Subvention Poste Conseiller en Energie Partagé (CEP)

EXPOSE PREALABLE :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de créer deux postes supplémentaires de Conseillers en Energie Partagés (CEP) afin de garantir la continuité de service en matière de conseil en performance énergétique, de répondre aux besoins croissants des communes de Saône-et-Loire, d'unifier le service, le SYDESL a créé deux postes supplémentaires ;

Considérant le soutien de l'ADEME pour le financement de ces postes sur une durée de 36 mois à hauteur de 90 000 €, soit un financement de 30 000 € par an pour un ETP.

Considérant la nécessité de matérialiser cette aide par une convention de subventionnement et une charte du conseil en énergie partagée

Considérant l'exposé du Président ;

Le COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de financement à conclure avec l'ADEME relative au subventionnement de postes de conseillers en énergie partagés, conformément [au projet ci-joint](#).

APPROUVE la Charte du Conseil en Energie Partagé, permettant à l'agent d'intégrer le réseau CEP, conformément [au projet ci-joint](#).

CHARGE le Président à signer ces documents et tous leurs éventuels avenants.

IV – INFORMATIONS

V- QUESTIONS DIVERSES

Fait à Mâcon, le 12 février 2024

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Jean SAINSON

Christian PROTET



